

Référence : C.N.380.2018.TREATIES-XI.C.3 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES INTERNATIONALES DE  
CHEMIN DE FER (AGC)  
GENÈVE, 31 MAI 1985

ACCEPTATION D'AMENDEMENTS À L'ANNEXE I DE L'ACCORD AGC <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.69.2018.TREATIES-XI.C.3 du 6 février 2018 concernant des amendements à l'Annexe I de l'Accord AGC, communique :

Aucune des Parties contractantes à l'Accord AGC n'ayant notifié d'objection dans un délai de six mois à compter de la date de la notification dépositaire susmentionnée, les amendements ont été réputés acceptés conformément au quatrième paragraphe de l'article 11 de l'Accord AGC.

Conformément aux dispositions du cinquième paragraphe de l'article 11 de l'Accord AGC, les amendements acceptés entreront en vigueur pour toutes les parties contractantes trois mois après la date de l'expiration de la période de six mois à compter de la date de leur communication, soit le 6 novembre 2018.

Le 14 août 2018



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.69.2018.TREATIES-XI.C.3 du 6 février 2018 (Proposition d'amendements à l'annexe I de l'Accord AGC).